

SEANCE DU 18 novembre 2025

Présents : MM. DESCHAMPS H., Président;
BOITTE A., Bourgmestre;
DERAMEE J.-B., HUSTACHE F., BLIN-BLOMART N., VANDEREECKEN A.,
Echevins ;
DESTERKE F., LEJOUR P., COPPEE I., COUCKHUYT A., VEYS A.,
BELLINCK A., CARTON-DELCOURT M., ROBIN V., HUGE V., MEURIS J.,
HOEBECKE C. , Conseillers ;
HERBECQ J.-M., Directeur Général-Secrétaire.

**OBJET Redevance sur l'octroi de concessions de terrains dans les cimetières communaux,
de cavurnes et de plaques commémoratives**

Le Conseil Communal

Statuant en séance publique ;

Vu les articles 41, 162 & 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, ed. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 ainsi que les articles L1232-1 à L1232-32 ;

Vu la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Vu que les montants adoptés ont été établis en fonction des frais réellement engagés par la commune ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant l'avis Positif "référéncé Conseil 2025/28" du Directeur financier remis en date du **04/11/2025**,

DECIDE :

Article 1 : Il est établi pour les exercices 2026 à 2031 inclus une redevance communale sur l'octroi de concessions de terrains dans les cimetières communaux, de cavurnes et de plaques commémoratives.

Article 2 : La redevance est fixée comme suit :

Pour les personnes domiciliées dans l'entité :

Octroi de concession en pleine terre - 2 personnes (pour une durée de 30 ans)	500 €
Octroi de concession avec caveau (pour une durée de 30 ans)	
* pour 1 personne	1.600 €
* pour 2 personnes	2.000 €
* pour 3 personnes	2.500 €
Octroi de concession avec columbarium - 2 urnes (pour une durée de 30 ans)	500 €
Octroi de concession avec caverne - 3 urnes (pour une durée de 30 ans)	500 €
Renouvellement d'une concession à perpétuité (pour une durée de 30 ans)	Gratuit
Renouvellement d'une concession en pleine terre (pour une durée de 30 ans)	500 €
Renouvellement d'une concession avec caveau (pour une durée de 30 ans)	500 €
Renouvellement d'une caverne (pour une durée de 30 ans)	500 €
<u>Ajout d'une urne surnuméraire pour une durée de 30 ans :</u>	
* Dans une concession en pleine terre - à partir de la 3ème urne	200 €
* Dans une concession avec caveau - à partir de la 3ème urne	200 €
* Dans un columbarium - à partir de la 3ème urne	200 €
* Dans une caverne - à partir de la 4ème urne	200 €
Pose de plaques commémoratives (pour une durée de 30 ans)	50 €

Pour les personnes non-domiciliées dans l'entité :

Octroi de concession en pleine terre - 2 personnes (pour une durée de 30 ans)	1.000 €
Octroi de concession avec caveau (pour une durée de 30 ans)	
* pour 1 personne	1.600 €
* pour 2 personnes	2.000 €
* pour 3 personnes	2.500 €
Octroi de columbarium - 2 urnes (pour une durée de 30 ans)	1.000 €
Octroi de caverne - 3 urnes (pour une durée de 30 ans)	1.000 €
Renouvellement d'une concession à perpétuité (pour une durée de 30 ans)	Gratuit
Renouvellement d'une concession en pleine terre (pour une durée de 30 ans)	500 €
Renouvellement d'une concession avec caveau (pour une durée de 30 ans)	500 €
Renouvellement d'une caverne (pour une durée de 30 ans)	500 €
<u>Ajout d'une urne surnuméraire pour une durée de 30 ans :</u>	
* Dans une concession en pleine terre - à partir de la 3ème urne	300 €
* Dans une concession avec caveau - à partir de la 3ème urne	300 €
* Dans un columbarium - à partir de la 3ème urne	300 €
* Dans une caverne - à partir de la 4ème urne	300 €
Pose de plaques commémoratives (pour une durée de 30 ans)	50 €

Par personne domiciliée dans l'entité, on entend :

- une personne inscrite dans le registre de la population, des étrangers ou au registre d'attente à la date de la demande
- une personne décédée dans un établissement de soins situé en dehors du territoire de la commune lorsque, avant leur admission dans cet établissement, elles étaient inscrites depuis au moins 10 années aux registres de la population de la commune d'Ellezelles.

Article 3 : La redevance est due par le demandeur.

Article 4 : La redevance est payable au comptant au moment de la demande avec remise d'une preuve de paiement.

Article 5 : À défaut de paiement à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 15 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Dans les cas non prévus par cette disposition, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 : Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la commune d'ELLEZELLES
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance sur l'octroi de concessions de terrains dans les cimetières communaux, de cavurnes et de plaques commémoratives
- Catégorie de données : données d'identification
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'État ;
- Méthode de collecte : au cas par cas
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par où en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants de la Commune

Article 7 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance, date que dessus :
Par le Conseil

Le Secrétaire,
(Sé) HERBECQ J.-M.

Le Directeur Général,



Le Président,
(Sé) DESCHAMPS
H.

Le Bourgmestre

